



RÈGLEMENT DE LA COURSE DE 5 KM

CHANTEPIE 2024

1 - PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE

Dimanche 24 novembre 2024, l'ASC « Courir à Chantepie » organise une course de 5 km réservée aux 16 -25 ans

Le départ sera donné à 10h15, avenue de Bretagne, l'arrivée est prévue dans le stade Albert Chenard au niveau de la piste.

Attention ! Le parcours ne permet pas l'engagement d'handicapé en fauteuil roulant.

Aucune voiture ou deux-roues (autre que ceux de l'organisation) n'est autorisé sur le circuit.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est gratuite pour cette course.

Du fait d'une nouvelle réglementation, vous n'êtes plus dans l'obligation de fournir un certificat médical.

Pour les adultes vous aurez 2 options pour finaliser votre inscription :

- Fournir votre licence de la FFA (compétition,running,pass j'aime courir) en cours de validité à la date de la compétition (acceptées également avec mention athlé en compétition : licences FCD, FFSA, FFH, FSPN,ASPTT,FSCF,FSGT,UFOLEP)
- Ou réaliser le « Parcours prévention Santé » PPS de la FFA à partir du lien suivant : <https://pps.athle.fr>

A la fin du parcours vous obtiendrez un code et une attestation PPS que vous pourrez joindre à votre inscription.

Votre PPS devra dater de moins de 3 mois le jour J de la course , donc après le 24/09/2024.

Vous pouvez ajouter votre numéro PPS à partir de votre compte KLIKEGO :

Mon compte -mes infos runnings - Licence/PPS

Vous n'êtes pas obligé de renseigner de Club, de N° de club ou de fédération

Les licenciés des fédérations non mentionnées ci-dessus, triathlon inclus, doivent présenter un PPS de moins de 3 mois aussi. Les participants étrangers doivent également produire un PPS .

Merci de noter que si le parcours PPS vous amène à consulter un médecin pour vérifier votre aptitude vous pourrez joindre un certificat médical si votre aptitude est confirmée.

Pour les mineurs : dans tous les cas vous devez joindre une autorisation parentale et l'un des documents suivants :

- Copie de votre licence athlétisme en cours de validité
- Ou questionnaire de santé (modèle ci-joint de la FFA) datant de moins de six mois et présentant des réponses négatives . Une réponse positive doit déclencher une consultation médicale et en cas d'aptitude un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Autorisation parentale et questionnaire de santé sont disponibles sur le site www.courirachantepie.fr et sur www.klikego.com.

☛ **Par Internet** : www.courirachantepie.fr date limite vendredi 22/11/2024 20h

☛ **pas d'inscription papier**

Attention ! **AUCUNE INSCRIPTION NE SERA prise le jour de la course le dimanche 24 novembre, ni par téléphone.**

▬

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation»

3 - RETRAITS DES DOSSARDS

- Samedi 23 novembre 2024 de 14h00 à 18h00 dans le magasin DECATHLON à CHANTEPIE
- Dimanche 24 novembre 2023 de 08h30 à 10h30 dans la salle des Sports Pierre de Coubertin au Stade Albert Chenard à CHANTEPIE.

4 - ACCUEIL DES CONCURRENTS

Dans la salle Pierre de Coubertin (vestiaires – douches) sont mises à disposition. Pour les sacs et les vêtements, une consigne gratuite sera disponible sur place à l'étage de la salle Pierre de Coubertin. Toutefois, l'organisation de « Courir à Chantepie » décline sa responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens et effets personnels.

5 - RAVITAILLEMENT

A l'arrivée.

6 – CLASSEMENT – RÉCOMPENSES

Tous les participants seront classés et bénéficieront d'une puce permettant de communiquer leur temps.

Classement :

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du Challenge lycéens et du classement général.

Récompenses:

verre Courir à Chantepie

7 - SURVEILLANCE MÉDICALE

Présence d'une équipe médicale sur le parcours et à l'arrivée.

8 – ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celle de leurs préposés.

Individuelle accident

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

9 - UTILISATION D'IMAGE

Chaque représentant légal du coureur autorise expressément les organisateurs de « Courir à Chantepie » ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'une des courses, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite « Informatique et Libertés », les organisateurs informent les participants à la CREATIVE Chantepie que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cnil@athle.fr.

11 - ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure et notamment en cas de météo défavorable (neige, verglas...) mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.